

الجهورية الجسرائرية الجيدائرية

المراب الأربع المالية المالية

إنفاقات دولية ، قوانين ، أوامر ومراسيم قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER
	1 an	1 an
Edition originale	100 D.A.	150 D.A.
Edition originale et sa traduction	200 D.A.	300 D.A.
		(frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Abonnements et publicité :

IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9, et 13 Av. A. Benbarek — AL (+R) fèl : 65-18-15 à 17 · C.C.P. 3200-50 Al

Edition originale, le numéro: 2,50 dinars; Edition originale et sa traduction, le numéro: 5 dinars — Numéros des années antérieures: suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de soindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse: asouter 3 dinars. Tarif des insertions: 20 dinars la ligne.

OURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTERE

Arrêtés du 21 et 26 janvier 1984 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 980.

Arrêté du 4 août 1984 portant désignation et élection des membres de la commission paritaire du corps des administrateurs et interprètes, p. 983.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 juillet 1984 portant délégation de signature au chef de cabinet du ministre des finances, p. 983.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Décret du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions du directeur du développement local, p. 983.

SOMMAIRE (Suite)

- Décret du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions du directeur du service des fonds communs des collectivités locales, p. 984.
- Décrets du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions de directeurs au sein des conseils exécutifs de wilayas, p. 984.
- Décrets du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et de l'administration locale, p. 984.
- Décret du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 984.
- Décret du 1er septembre 1984 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse, p. 984.
- Décrets du 1er septembre 1984 portant nomination de directeurs des infrastructures de base aux conseils exécutifs de wilayas, p. 984.
- Décrets du 1er septembre 1984 portant nomination de directeurs de la planification et de l'aménagement du territoire aux conseils exécutifs de wilayas, p. 985.
- Décrets du 1er septembre 1984 portant nomination de directeurs de la réglementation et de l'administration locale, p. 985.

- Arrêté interministériel du 5 avril 1984 rendant exécutoire la délibération n° 15 du 13 novembre 1983 de l'assemblée populaire de la wilaya de Biskra, portant création de l'entreprise de wilaya de distribution des matériaux de construction de Biskra (EDIMCO de Biskra), p. 986.
- Arrêté du 21 janvier 1984 portant agrément de l'association dénommée « Fédération algérienne de voiles », p. 987.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du 29 mai 1984 portant inscription des candidats aux élections pour le renouvellement des deux commissions paritaires du ministère des affaires religieuses, p. 987.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 25 août 1984 portant délégation de signature à un sous-directeur, p. 988.

MINISTERE DE L'URBANISME DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Arrêté interministériel du 1er août 1984 portant organisation de la formation dans les établissements placés sous l'autorité du ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, p. 988.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTERE

Arrêtés du 21 et 26 janvier 1984 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Saïd Guerziz est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Abdelkader Hamidi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, Mile Louisa Kerkouche est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au vice-ministère chargé de l'enseignement secondaire et technique, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Ahmed Legma est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, Mme Mokhtari, née Rabéa Azizou est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'agriculture et de la pêche, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, Mile Farida Rili est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère des finances, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Mohamed Hichem Sari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Rabah Tahar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Abderrahmane Khodja est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Mohand Amokrane Djema est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Abderrachid Boudechicha est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'agriculture et de la pêche, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Hocine Zebbar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Boualem Laichaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Slimane Boudjabi est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère du commerce, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M, Boualem Belaid est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Mahfoud Zair est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Sebti Lachkhab est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Mohamed Meziani est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Abdelhamid Ahmed Khodja est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, Mile Merième Kemmoun est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, a compter de sa date d'installation dans ses fonctions,

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Houmeini Chadli est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, Mile Jedjiga Debbal est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'industrie lourde, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Saad Agoudjil est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Said Bahmed est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de la protection sociale, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, Mile Djamila Benhouna est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M Younes Boudjent-Djena est nommé en qualité d'administrateur stagiàire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'éducation nationale, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Mustapha Guedouar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affecté au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, Mlle Labiba Ouinez est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295 de l'échelle XIII et affectée au ministère de l'intérieur et des collectivités locales, à compter de sa date d'installation dans ses fonctions.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1980 relatif à la titularisation de M. Mohamed Boukhatem, dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. Mohamed Boukhatem est titularisé dans le corps des administrateurs, au 4ème échelon, indice 395, à compter du 1er juin 1980 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 1 mois.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 1983 relatif à la titularisation de Mile Nouara Dahmane, dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Mile Nouara Dahmane est titularisée dans le corps des administrateurs, au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er octobre 1982.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'arrêté du 19 avril 1983 relatif à la titularisation de M. Ahmed Kehili, dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit 8

M. Ahmed Kehili est titularisé dans le corps des administrateurs, au 1er échelon, indice 320, à compter du 1er septembre 1978.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'arrêté du 10 janvier 1982 relatif à la titularisation de Mme Farida Rezki née Idir dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit :

Mme Farida Rezki née Idir, est titularisée dans le corps des administrateurs, au 1er échelon, indice 320, à compter du 27 septembre 1978 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 8 mois et 10 jours.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'arrêté du 5 septembre 1983 relatif à la titularisation de M. Ahmed Zoubiri, dans le corps des administrateurs, sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. Ahmed Zoubiri est titularisé dans le corps des administrateurs, au 1er échelon, indice 320, à compter du 2 janvier 1983.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions des arrêtés du 23 août 1978, du 9 mai 1979, du 3 août 1980 et du 9 mai 1983 portant respectivement titularisation et promotion au 1er. 2ème, 3ème et 4ème échelon du corps des administrateurs, sont rapportées et remplacées par celles du présent arrêté

Mile Nadia Benbouali est intégrée, titularisée et reclassée au 31 décembre 1979, dans le corps des administrateurs.

L'intéressée sera rémunérée sur la base de l'indice 370 afférent au 3ème échelon de l'échelle XIII, à compter du 1er janvier 1980 et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 7 mois et 12 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire rétroactif antérieur au 1er janvier 1980.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Mourad Bouayad est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 10ème échelon, indice 545, à compter du ler février 1984.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Mustapha Chabane est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 8ème échelon, indice 495, à compter du ler septembre 1983.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Abdelkader Taïeb Ouis est promu dans le corps des administrateurs, par avancement au 6ème échelon, indice 445, à compter du 1er septembre 1983.

Par arrêté du 21 janvier 1984, la démission présentée par M. Ali Cherrak, administrateur stagiaire, est acceptée à compter du 19 septembre 1983.

Par arrêté du 21 janvier 1984, la démission présentée par Mlle Louiza Domrane, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 16 août 1983.

Par arrêté du 21 janvier 1984, la démission présentée par M. Ali Mezghiche, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 30 septembre 1983.

Par arrêté du 21 janvier 1984, la démission présentée par M. Rabah Saidi, administrateur stagiaire, est acceptée, à compter du 1er août 1983.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Abdelkader Tameur, administrateur, est placé en position du service national, à compter du 7 octobre 1979.

L'intéressé est réintégré dans ses fonctions, à compter du 10 septémbre 1981.

M. Abdelkader Tameur, est titularisé dans le corps des administrateurs et rangé au 2ème échelon, indice 345 de l'échelle XIII, à compter du 28 octobre 1982 et conserve, à cette même date un reliquat d'ancienneté de 6 mois.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'extrait de l'arrêté du 9 mai 1983 portant avancement de M. Aziz Bachir Bensalem, au 3ème échelon, indice 370, à compter du 2 novembre 1982, sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. Aziz Bachir Bensalem, administrateur titulaire du 2ème échelon, indice 345, à compter du 2 mai 1980, est promu par avancement à titre d'emploi supérieur au 3ème échelon, indice 370, à compter du 2 mai 1981.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1982 portant nomination de M. Mohamed Boukendakdji, dans le corps des administrateurs, en qualité de stagiaire, sont modifiées ainsi qu'il suit :

M. Mohamed Boukendakdji, est intégré, titularisé et reclassé au 31 décembre 1979 dans le corps des administrateurs.

L'intéressé est rangé au 5ème échelon de l'échelle XIII indice 420, à compter du 1er janvier 1980 et conserve, à cette même date un reliquat d'ancienneté de 6 mois et 5 jours.

La régularisation comptable ne peut avoir d'effet pécuniaire antérieur au 18 juillet 1982.

Par arrêté du 21 janvier 1984, M. Amar Aoudia est intégré dans le corps des administrateur, au 7ème échelon, indice 470 de l'échelle XIII, et affecté au ministère des postes et télécommunications, à compter du 2 mai 1983, et conserve, à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an et 4 mois.

983

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'arrêté du 30 décembre 1982, relatif à la nomination de M. Ahmed Bennegueouch, en qualité d'administrateur stagiaire auprès du ministère de l'agriculture et de la pêche, sont rapportées.

Par arrêté du 21 janvier 1934, les dispositions de l'arrêté du 30 octobre 1983, relatif à l'avancement de M. L'Hocine Boukercha, dans le corps des administrateurs, sont modifiées ansi qu'il suit :

M. L'Hocine Boukercha est promu dans le corps des administrateurs par avancement au 3ème échelon, indice 370, à compter du 16 septembre 1983.

Par arrêté du 21 janvier 1984, les dispositions de l'arrêté du 24 juin 1982 sont modifiées ansi qu'il suit :

Une bonification d'ancienneté de 3 ans, 9 mois et 9 jours est accordée à Mile Dalila Khelfa, pour la période du 21 septembre 1973 au 30 juin 1977 en application de l'article 10 du décret n° 79-205 du 10 novembre 1979.

Mile Dalila Khelfa est reclassée au 4ème échelon. indice 395, à compter du 1er juillet 1981 et conserve à cette même date, un reliquat d'ancienneté de 1 an, 3 mois et 9 jours.

Par arrêté du 26 janvier 1984, M. Said Akkouche, administrateur du 2ème échelon, est promu en qualité de chargé d'études à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'intéressé sera rénuméré par référence à l'indice 445 nouveau.

Arrêté du 4 août 1984 portant désignation et élection des membres de la commission paritaire du corps des administrateurs et interprètes.

Par arrêté du 4 août 1984, sont nommés représentants de l'administration à la commission paritaire des corps des administrateurs et interprètes :

Membres titulaires:

MM. Mohamed-Kamel Leulmi,
Hacène Tazerout,
Belaïd Abdoun,
Abderrahmane Azzi,
Hamoud Hellal.

Membres suppléants:

MM. Abderrahmane Stamboull,
Mokhtar Akchiche,
Bachir Bendaoud,
Mohamed Larek,
Boukhil Mameri.

Sont déclarés élus représentants du personnel à la commission paritaire des corps des administrateurs et interprètes :

Membres titulaires:

Miles Guemra Khelifi Touhami, Saliha Mentouri, MM. Mahmoud Bazizi,
Salah Ançar,
Mohamed Laïchoubi.
Membres suppléants :

MM. Hocine Chebira,
 Mostéfa Marouf,
 Salah-Eddine Baghdadi,
 Bouamrane Belyekdoumi,

Mlle Malika Ould-Slimane.

Est nommé président de la commission paritaire, M. Mohamed-Kamel Leulmi ,directeur général de la fonction publique. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Hacène Tazerout, directeur de l'application et des contrôles, est désigné pour son remplacement.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 15 juillet 1984 portant délégation de signature au chef de cabinet du ministre des finances.

Le ministre des finances,

Vu le décret n° 82-238 du 17 juillet 1982 portant organisation de l'administration centrale du ministère des finances :

Vu le décret n° 83-129 du 12 février 1983 déterminant les missions des organes de l'administration centrale du département ministériel ainsi que de leur personnel, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 1er novembre 1983 portant nomination de M. Mustapha Zerrouki en qualité de chef de cabinet:

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mustapha Zerrouki. chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre des finances, tous actes et décisions, à l'exicusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 juillet 1984.

Boualem BENHAMOUDA

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Décret du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions du directeur du développement local.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur du développement local, exercées par M. Mahieddine Ould-Ali, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions du directeur du service des fonds communs des collectivités locales.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur du service des fonds communs des collectivités locales, exercées par M. Nourredine Bouzar, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions de directeurs au sein des conseils exécutifs de wilayas.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur du travail, de la formation professionnelle et des moudjahidine au conseil exécutif de la wilaya de Tiaret, exercées par M. Khellil Fekirine.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur du travail, de la formation professionnelle et des moudjahidine au conseil exécutif de la wilaya de Sidi Bel Abbès, exercées par M. Abbès Messouaf.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de Guelma, exercées par M. Hocine Benabbès, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions de directeurs de la réglementation et de l'administration locale.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya d'Oam El Bouaghi, exercées par M. Saïd Benmerabet, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Batna, exercées par M. Abdelmadjid Mokrane, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Biskra, exercées par M. Tayeb Matlou, appeié à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Bouira, exercées par M. Ahmed Malfouf, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Tamanrasset, exercées par M. Mohamed Merdjani, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Tébessa, exercées par M. Djamel Eddine Guinoun, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Tlemcen, exercées par M. Mekki Boumezbeur, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Jijel, exercées par M. M'Hamed Rouini, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Sétif, exercées par M. Amor Bouchengoura, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Skikda, exercées par M. Abderrahmane Zemmouri, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Ouargla, exercées par M. Naceredine Boudiaf, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 31 août 1984 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 31 août 1984, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du développement rural, exercées par M. Khaled Tartag, appelé à d'autres fonctions.

Décret du 1er septembre 1984 portant nomination d'un chargé d'études et de synthèse.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Mahieddine Ould Ali est nommé chargé d'études et de synthèse, chargé d'étudier et de suivre les rapports de conventions de coopération avec les pays ou organismes spécialisés extérieurs et concernant directement les activités du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Décrets du 1er septembre 1984 portant nomination de directeurs des infrastructures de base aux conseils exécutifs de wilayas.

Par décret du 1er septembre 1984, M. El Hadi Choulali est nommé directeur des infrastructures de base au conseil exécutif de wilays, Par décret du ler septembre 1984, M. Mekki Bouchelit est nommé directeur des infrastructures de base au conseil exécutif de wilaya.

Par décret du ler septembre 1984, M. Hocine Benabbès est nommé directeur des infrastructures de base au conseil exécutif de wilaya.

Par décret du ler septembre 1984, M. Khemis Fellah est nommé directeur des infrastructures de base au conseil exécutif de wilaya.

Décrets du 1er septembre 1984 portant nomination de directeurs de la planification et de l'aménagement du territoire aux conseils exécutifs de wilayas.

Par décret du ler septembre 1984, M. Mustapha Mammeche est nommé directeur de la planification et de l'aménagement du territoire au conseil exécutif de wilaya.

Par décret du ler septembre 1984, M. Ahmed Belguembour est nommé directeur de la planification et de l'aménagement du territoire au conseil exécutif de wllaya.

Décrets du 1er septembre 1984 portant nomination de directeurs de la réglementation et de l'administration locale.

Par décret du ler septembre 1984, M. Mohamed Chérif Abid est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Chlef.

Par décret du ler septembre 1984, M. Djamel Eddine Guinoun st nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Laghouat.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Mohamed Merdjani est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Batna.

Par décret du ler septembre 1984, M. Amor Bouchengoura est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Biskra.

Par décret du ler septembre 1984, M. Messaoud Djari est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Tébessa.

Par décret du ler septembre 1984, M. Benyahia Lakehal est nommé directeur de la réglémentation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Tlemcen. Par décret du 1er septembre 1984, M. Mostefaï Kouadri est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Tiaret.

Par décret du ler septembre 1984, M. Mohamed Zidouri est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret du ler septembre 1984, M. Ahmed Touhami Hamou est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya d'Alger.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Abdelkader Farsi est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Djelfa.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Abdelmadjid Mokrane est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Jijel.

Par décret du ler septembre 1984, M. Mohamed Kébir Addou est nommé directeur de la régle mentation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Sétif.

Par décret du ler septembre 1984, M. Djemoui Benzida est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Skikda.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Abderrahmane Aïnad-Tabet est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Mostéfa Naamoune est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Annaba.

Par décret du ler septembre 1984, M. Djemaï Beughouas est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Constantine.

Par decret du ler septembre 1984, M. Tayeb Matlou est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Médéa.

Par décret du ler septembre 1984, M. Hocine Bessain est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Mostaganem.

Par décret du ler septembre 1984, M. Lamine Benadji est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au consell exécutif de la wilaya de M'Sila. Par décret du 1er septembre 1984, M. Said Benmerabet est nommé directeur de la réglementation de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Mascara.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Mouloud Bouklab est nommé directeur de la réglémentation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Ouargia.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Bachir Daho est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya d'Oran.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Rabah Khiouk est nommé diirecteur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya d'El Bayadh.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Abderrahmane Gouasmia est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya d'Illizi.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Djelloul Lakhdar Benelhadj est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Salah Eddine Baghdadi est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Boumerdès.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Abderrahmane Chidekh est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya d'El Tarf.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Benameur Djemel est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Tindouf.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Mohamed Bousmaha est nommé directeur de la réglementation et de l'administration au conseil exécutif de la Wilaya de Tissemsilt.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Selim Semoudi est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya d'El Oued.

Par décret du 1er septembre 1984. M. Salah Ancar est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Khenchela.

Par décret du ler septembre 1984, M. Khelifa Chahboub est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Souk Ahras. Par décret du 1er septembre 1984, M. Hassan Kacimi est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Mila.

Par décret du 1er, septembre 1984, M. Ahmed Malfouf est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Ain Defla.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Larbi-Merzoug est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Naama.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Mustapha Belhocine est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Ain Temouchent.

Par décret du 1er septembre 1984, M. Mabrouk Hami est nommé directeur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Ghardaïa.

Par décret du ler septembre 1984, M. Amar Fellahi est nommé difrecteur de la réglementation et de l'administration locale au conseil exécutif de la wilaya de Relizane.

Arrêté interministériel du 5 avril 1984 rendant exécutoire la délibération n° 15 du 13 novembre 1983 de l'assemblée populaire de la wilaya de Biskra, portant création de l'entreprise de wilaya de distribution des matériaux de construction de Biskra (EDIMCO de Biskra).

Le ministre de l'intérieur et des collectivités locales, Le ministre du commerce et

Le ministre des industries légères,

Vu l'ordonnance n° 69-38 du 23 mai 1969, modifiée et complétée, portant code de la Wilaya;

Vu la loi n° 80-05 du 1er mars 1980, modifiée et complétée, relative à l'exercice de la fonction de contrôle par la Cour des comptes ;

Vu le décret n° 81-378 du 26 décembre 1981 déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans les secteurs de l'industrie et de l'énergie :

Vu le décret n° 81-383 du 26 décembre 1981 déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur du commerce ;

Vu le décret n° 83-201 du 19 mars 1983 précisant les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement des entreprises publiques locales ;

Vu le décret n° 83-545 du 24 septembre 1983 portant composition, organisation et fonctionnement du conseil exécutif de wilaya:

de l'assemblée populaire de la wilaya de Biskra;

Arrêtent :

Article 1er. - Est rendue exécutoire la délibération nº 15 du 13 novembre 1983 de l'assemblée populaire de la wilaya de Biskra, relative à la création d'une entreprise de wilaya de distribution des matériaux de construction.

Art. 2. — L'entreprise visée à l'article 1er ci-dessus, est dénommée : « Entreprise de distribution des matériaux de construction de la wilaya de Biskra », par abréviation « EDIMCO de Biskra » et ci-dessous désignée « l'entreprise ».

Art. 3. — Le siège de l'entreprise est fixé à Biskra.

Il peut être transféré, en tout autre lieu du territoire de la wilaya, sur proposition du conseil de surveillance et de contrôle et suivant les formes prévues par la réglementation en vigueur.

- Art. 4. L'entreprise est une entité économique de prestation de services ; elle est chargée, dans le cadre du plan de développement économique et social de la wilaya, de la distribution de gros des matériaux de construction.
- Art. 5. L'entreprise exerce les activités conformes a son objet social dans la wilaya de Biskra et, exceptionnellement, dans d'autres wilayas, après approbation de l'autorité de tutelle.
- Art. 6. La tutelle de l'entreprise est exercée dans les formes et conditions prévues par la réglementation en vigueur, sous l'autorité du wali et, pour le conseil exécutif de wilaya, par le directeur de l'animation des unités économiques locales.
- Art 7.. Le patrimoine de l'entreprise sera déterminé ultérieurement dans les formes prévues par les articles 5 et 6 du décret n° 83-201 du 19 mars 1983 susvisé.
- Art. 8. Les règles d'organisation et de fonctionmement de l'entreprise sont fixées conformément aux dispositions du décret n° 83-201 du 19 mars 1983 susvisé.
- Art. 9. Le wali de Biskra est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 avril 1884.

Le ministre de l'intérieurP. le ministre du commerce, et des collectivités locales. Le secrétaire général.

M'Hamed YALA

Mourad MEDELCI

P. le ministre des industries légères. Le secrétaire général. Mohamed RAHMOUNI

> Vu la délibération n° 15 du 13 novembre 1983 Arrêté du 21 janvier 1984 portant agrément de l'association dénommée « Fédération algérienne de voile ».

> Par arrêté du 21 janvier 1984, l'association dénommée « Fédération algérienne de voile ». est agréée.

> Elle doit exercer ses activités conformément aux dispositions contenues dans ses statuts.

> Toute activité autre que celle se rapportant à l'objet de création de l'association ainsi que toute activité susceptible de porter atteinte à la sécuritéintérieure ou extérieure de l'Etat ou fondée sur un objet illicite contraire aux lois et aux bonnes mœurs, sont rigoureusement interdites.

MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Arrêté du 29 mai 1984 portant inscription des candidats aux élections pour le renouvellement des deux commissions paritaires du ministère des affaires religieuses.

Le ministre des affaires religieuses.

Vu l'ordonnance n° 69-96 du 6 décembre 1969, modifiée et complétée, portant statut du personnel du culte musulman :

Vu le décret n° 77-113 du 6 août 1977 portant composition, organisation et fonctionnement de deux commissions compétentes à l'égard du personnel du culte musulman:

Arrête:

Article 1er. - Il est ouvert à la direction des affaires religieuses de chaque wilaya, deux listes d'inscription de candidatures pour le renouvellement des membres des deux commissions paritaires compétentes pour les deux corps suivants:

- 1 Imams (imams hors hiérarchie, imams prédicateurs et imams des cinq prières).
 - 2 Agents du culte (muezzins et quayems).
- Art. 2. Une commission centrale chargée de superviser le déroulement des élections est composée comme suit:
- le directeur du personnel et de la formation, président,
 - le directeur des affaires religieuses,
 - le directeur de l'administration générale,
 - le sous-directeur du personnel.
- Art. 3. Une sous-commission supervise le déroulement des élections au niveau de chaque wilaya. Elle est composée comme suit :
- le directeur des affaires religieuses de la wilays, président.
 - un représentant de la mouhafadha du Parti.
- un représentant des imams n'ayant pas fait acte de candidature aux élections de la commission.

un représentant des agents du culte n'ayant pas fait acte de candidature aux élections de la commission.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 mai 1984.

P. Le ministre des affaires religieuses

Le secrétaire général

Abdelmadjid CHERIF

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 25 août 1984 portant délégation de signature à un sous-directeur.

Le ministre de la jeunesse et des aports,

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 82-506 du 26 décembre 1982 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 1er avril 1984 portant nomination de M. Rabah Krache en qualité de sous-directeur du budget d'équipement >

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Rabah Krache, sous-directeur du budget d'équipement, à l'effet de signer, au nom du ministre de la jeunesse et des sports, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 avril 1984.

Kamel BOUCHAMA

MINISTERE DE L'URBANISME, DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT

Arrêté interministériel du 1er août 1984 portant organisation de la formation dans les établissements placés sous l'autorité du ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Le Premier ministre et

Le ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

Vu le décret n° 78-127 du 27 mai 1978 fixant les attributions du ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat;

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation du Gouvernement :

Vu le décret n° 80-122 du 19 avril 1980 portant organisation et fonctionnement des centres de formation professionnelle du ministère de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat;

Vu le décret n° 68-360 du 30 mai 1968, modifié et complété, portant statut particulier des techniciens des travaux publics et de la construction :

Vu le décret n° 76-92 du 25 mai 1976, modifié, relatif au statut particulier du corps des contrôleurs techniques des travaux publics et de la construction;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de fixer la durée des études, les programmes et l'organisation de l'enseignement dans les centres de formation professionnelles de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, chargés d'assurer la formation et le perfectionnement des personnels techniques et personnels de main d'œuvre qualifiés.

- Art. 2. Un arrêté du ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, autorise, au sein des centres concernés, l'ouverture des sections :
 - de contrôleurs techniques,
 - de techniciens,
 - de perfectionnement,
- de formation permanente, ainsi que le nombre et le profil des filières.
- Art. 3. La durée de la formation initiale est fixée à quatre semestres, celle des troncs communs et des cycles de spécialisation de chaque filière sont déterminées, en tant que de besoin, selon les modalités prévues par l'article 2 du présent arrêté.
- Art. 4. Le premier semestre de chaque année scolaire couvre la période de septembre à janvier, le second semestre couvre la période de février à juin.
- Art. 5. Le volume horaire hebdomadaire est fixé en moyenne à 34 heures pour les quatre semestres de scolarité.
- Art. 6. La formation dispensée par les centres comprend :
- a) des cours magistraux et des conférences de méthode.
- b) des séances d'application comprenant toutes les activités pédagogiques concourant à la formation des élèves techniciens et contrôleurs techniques (travaux pratiques, visites de chantiers, stages) conformément aux programmes indicatifs fixés par le présent arrêté et aux notes pédagogiques d'application prises après avis du conseil pédagogique,
- c) en fin de première année d'étude, un stage pratique d'une durée de 45 jours est organisé pour tous les élèves au sein d'organismes dont l'activité principale concerne le secteur de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat.

- d) l'élaboration d'un projet de fin de formation; les élèves techniciens et contrôleurs techniques élaborent et soutiennent individuellement ou en groupe un projet technique de fin de formation.
- Art. 7. Toutes les activités pédagogiques sont obligatoires et donnent lieu à évaluation sous forme de notes chiffrées qui sont prises en compte pour le classement des élèves.

Dans ce cadre, des contrôles sont organisés régulièrement à raison d'au moins un par mois, pour chacune des disciplines enseignées et les notes obtenues sont prises en compte pour le contrôle continu.

- Art. 8. Chaque note chiffrée est affectée d'un coefficient spécifique à la discipline concernée.
- Art. 9. Les élèves choisissent leur filière de spécialisation sur la base de leur ordre de classement au terme du tronc commun ou, le cas échéant, sur la base de leur ordre de classement au concours d'entrée et du nombre de postes retenus par l'autorité de tutelle pour chaque filière ou option.
- Art. 10. Au terme de la première année d'études et après délibération du conseil des professeurs, les élèves ayant obtenu une moyenne générale de classement égale ou supérieure à 10/20 sont admis en seconde année d'études.
- Art. 11. Les élèves dont la moyenne générale est inférieure à 10/20 au terme de la première année d'études peuvent, sur proposition du conseil des professeurs, sont selon le cas :
 - admis à redoubler.
- admis à suivre en seconde année le cycle de formation immédiatement inférieure,
 - exclus.
- Art. 12. Au terme de la seconde année d'études, les élèves ayant obtenu une moyenne générale de classement égale ou supérieure à 10/20 reçoivent le diplôme de contrôleur technique ou de technicien selon leur section, avec mention de la filière de spécialisation suivie et sont affectés par l'administration.
- Art. 13. Les élèves qui n'ont pas obtenu la moyenne prévues à l'article 12 ci-dessus, sont, selon le cas :
- admis à redoubler leur seconde année d'études selon la procédure prévue à l'article 11 du présent arrêté.
 - versés dans le corps immédiatement inférieur,
 - exclus.
- Art. 14. Les élèves exclus, ayant avant leur admission au centre la qualité de travailleur, sont réintégrés au sein de leur corps d'origine conformément à la réglementation en matière de détachement.
- Art. 15. Les filières avec option par niveau de formation, les modules et les volumes horaires sont arrêtés conformément au tableau suivant :

CONTROLEURS TECHNIQUES

Filière: Chantiers

MODULES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Mathématiques	204	>	
Physique	68	>	
Dessin	272	3 36	
Topographie	136	>	
Matériaux laboratoire	102	6 8	
Pratique de service marché	,	56	
Voirie et réseaux divers	,	56	
Technologie construction	204	168	
Urbanisme	>	56	
Métré	>.	112	
Organisation et gestion des stocks	*	78	
Hygiène et sécurité	> .	44	
Langue nationale	68	>	
Français	136	>	
Total	1.190	974	6 se- maines

CONTROLEURS TECHNIQUES

Filière: Bureau d'études

MATIERES	•	Nombre d'heures 2ème année	
Mathématiques Physique	204 68	>	
Dessin	408	336	
Topographie	102	68	
Matériaux laboratoire	10 2	68	
Marchés	>	22	
Langue nationale	68	*	
Voirie et réseaux divers (V.R.D.)	>	56	
Technologie construction	204	168	
Urbanisme	>	56	
Métré	>,	112	
Architecture	>	78	
Français	68	*	
Total	1.224	964	6 se-
			maines

CONTROLEURS TECHNIQUES

Filière : Gestion : Option comptabilité

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Mathématiques	272	, >	
Langue nationale	68		
Langue française et compte rendu et rapport	136	90	
Comptabilité générale avec élément d'analyse finan- cière	204	168	
Comptabilité analytique avec élément de gestion	136	168	
Fiscalité	68	112	
Droit commercial	68	56	
Mécanographie et dactylo- graphie	68	56	
Documents commerciaux		56	
M étr é	>	56	
Elément de technologie dessin technique et lec-			
ture de plan	136	112	
Economie-entreprise	68	34	
Législation	>	56	
Marchés	>	56	
Total.	1.224	1.020	6 se-
			maines

TECHNICIENS

Filière : Chantier

MATIERES		Nombre i'heures 2ème année	Projet
Mathématiques	130		
Hygiène et sécurité		56	
Technique d'expression et de communication	\$	44	
Economie-entreprise	34		
Compte rendu et rapport	102		
Langue nationale	68		
Technologie de construc- tion	204	168	
Résistance de matériaux (R.D.M.)	136	•	
Dessin	204	112	
Topographie	136	•	
Mécanique des sols	1	_ 56	

(SUITE)

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Calcul béton-armé	*	168	
Construction métallique	,	34	
Métr é	>	112	
Assainissement et V.R.I.	>	68	
Législation du travail	34	>	
Organisation de chantier et gestion stocks	•	112	
Marchés	*	22	
Total	1.056	952	6 se- maines

TECHNICIENS

Filière : Bureau d'études

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Mathématiques	204	>	
Langue nationale	68	•	
Compte rendu rapport	68	56	
Technologie fondations Corps d'Etat secon- daires)	204	168	
Résistance des matériaux (R.D.M.)	102	102	·
Béton-armé constructions métalliques	5	224	
Géotechnique	•	68	
Topographi e	34		
Dessin .	272	224	k.
Architecture urbanisme	136	56	
Voirie et réseaux divers (V.R.D.)	•	44	
Métré	>	44	
Economie-entreprise	34	>	
Législation	.34	>	*.
Total	1.156	986	6 se- maines

TECHNICIENS

Filière : Métreurs - Vérificateurs

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Mathématiques Dessin	204 272	> 224	
Topographie	68	>	
Technologie	204	112	
Résistance des matériaux	102	>	
Béton-armé	>	112	
Mécanique des sols	>	56	7
Métré	68	168	
Marchés	>	78	
Techniques d'expression	102	>	
Langue nationale	68	56	
Voirie et réseaux divers	34	34	
Etudes des prix	68	112	-
Organisation des chantiers	34	34	
Total	1.224	986	6 se- maines

TECHNICIENS

Filière: Urbanisme

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Mathématiques	272	. ,	
Langue nationale	68	56	
Compte rendu et rapport	68	>	!
Topographie cartographie	136	>	
Dessin	272	224	
Architecture urbanisme	136	112	
Sociologie	34	34	*
Economie urbanistique	34	>	ૡ
Métré	>	68	
Marché		44	,
Statistiques appliquées	· 68	78	
Photographie aérienne	34	> .	
Voirie et réseaux divers	>	112	
Démographie	>	68	
Etude de cas	>	44	
Aménagement rural et ur-			
bain	34	112	
Total	1.156	952	6 se-
			maines

TECHNICIENS

Filière: Voirie et réseaux divers (V.R.D.)

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Maths - Physique Topographie-cartographie	136 102	112	
Dessin - Expression gra- phique	204	208	
Voirie Eaux	204 204	280 112	
Assainissement	204	204	
Autres réseaux	>	112	
Textes réglementaires	>	56	
Expressions écrites	102	56	
Arabe technique	68	56	
Total	1.224	1.196	6 se- maine s

TECHNICIENS

Filière: Gestion

MODULES	Nombre d'heures 1ère année
	. 2,
Technologie des constructions	320
Les matériaux de construction	70
Organisation des travaux	40
Structures	80
Sciences appliquées	170
Dessin	240
Topographie	55
Architecture	15
Législation	15
Gestion	35
Economie	10
Langue nationale	68
Maths appliquées au bâtiment	170
Total	1.288

MODULES	Nombre d'heures 2ème année
Rôle du technicien gestion	20
Métré des ouvrages de bâtiment	35
Levé des ouvrages	60
Prix unitaires	80

(SUITE)

MODULES	Nombre d'heures 2ème année
Communication	20
Métré second œuvre	40
Facturation	20
Gestion des chantiers	40
Etude des prix	60
Confrontation expériences	100
Entreprise	350
Législation des marchés	40
Totai	1.160

TECHNICIENS

Filière: Etudes second œuvre
Option: Chauffage - Climatisation

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Mathématiques	170		
Langue nationale	68	56	
Physique générale	136	>	
Physique hydraulique	102	168	
Techno. bâtiment	170	34	
Techno. hydrosanitaire	68	78	
Techno. chauffage			
climatisation	102	112	
Techno. électricité	34	90	
Dessin	272	224	
Mét ré	>	68	
Organisation de chantier	>	56	
Hygiène sécurité	>	22	
Légi s lation	>	22	
Marchés	>	22	
Techniques d'expression	170		
Total de la constante de la co	1.092	952	6 se-
			maines

TECHNICIENS

Filière : Gros-œuvre

MATIERES	Nombre d'heures lère année	Nombre d'heures 2ème année	
Mathématiques Dessin Topographie	204 272 68	224	"

TECHNICIENS (Suite)

Filière : Gros-œuvre

MATIERES		Nombre i'heures 2ème année	Projev
Technologie Architecture Résistance des matériaux Constructions métalliques Béton-armé Mécanique des sols Métré Marchés Technique d'expression	204 \$ 136 68 \$ 34 34 102	168 112 56 112 90 68 5	
Langue natio nal e Législation	68 34	56 ▶	
Voirie et réseaux divers	>	100	
Total	1.224	986	6 se- maines

TECHNICIENS

Filière : Béton armé

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Mathématiques	238	\$	
Dessin	272	224	
Topographi e	68	>	
Technologi e	204	168	
Architecture	>	56	
Résistance des matériaux	170	34	
Construction métallique	,	112	
Béton-arm é	102	224	
MECASOL	,	56	
Métré	,	56	
Marchés	,	22	
Technique d'expression	102	•	
Langue nationale	68	56	
Total	1.224	1.008	6 se-
Total	1.224	1.000	mames
	\ <u></u>		

TECHNICIENS

Filière : Etudes second œuvre

MODULES	Nombre d'heures lère année
,	
Technologie des constructions	320
Les matériaux de construction	. 70
Organisation des travaux	40
Structures	80
Sciences appliquées	30
Maths appliquées au bâtiment	170
Dessin	240
Topographie	55
Artchitecture	15
Législation	15
Gestion	35
Economie	10
Langue nationale	68
Fotal	1.148

TECHNICIENS

Filière : Réalisation second œuvre

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
MODULES	Nombre d'heures lère année
Technologie des constructions	320
Les matériaux de construction	70
Organisation des travaux	40
Structure	80
Sciences appliquées	30
Maths appliquées au bâtiment	170
Dessin	240
Topographie	55
Architecture	15
Législation	15
Gestion	3 5
Economie	. 10
Langue nationale	68
Total	1.148

	Nombre		
MODULES	d'heures 2ème année	MODULES	Nombre d'heures 2ème annés
Rôle du technicien études second œuvre	10		
Technologie hydrosanitaire	70	made at the state of the Alexander	
Technologie chauffage - climatisation	70	Rôle du technicien de réalisation	20
Technologie électricité	70	Technologie hydrosanitaire	85
Isolation thermique	30	Technologie chauffage, ventilation	80
Physique appliquée - chauffage - hydro-	85	Technologie électricité	100
sanitaire - électricité	50	Isolation thermique	50
Projet : hydrosanitaire		Physique appliquée	50
Projet : chauffage	40	Dessin	120
Projet : électricité,	40	Economie	35
Dessin	70	Communication	60
Architecture	10	Production de chaleur	50
Communication	55	Climatisation	20
Législation, marchés	30	Préparation du chantièr	50
Prix	40	Législation	40
Organisation chantier	30	Economie du chantier	40
Production chaleur	50	Confrontation	100
Climatisation	50	Expériences	1
Confrontation d'expérience	100	Entreprises	350
Entreprises	300		
Total	1.200	Total	1.250

TECHNICIENS

Filière: Etude gros-œuvre

MODULES	Nombre d'heures lère année
Technologie des constructions	320
Les matériaux de construction	70
Organisation des travaux	40
Structures	80
Mathématiques appliquées au bâtiment	170
Dessin	240
Topographie	55
Architecture	15
Législation	15
Gestion	35
Economie	10
Langue nationale	68
Sciences appliquées	30
Total	1.148

MODULES	Nombre d'heures 2ème année
Rôle du technicien études gros-œuvre	10
Technologie isolation	25
Physique appliquée	40
Résistance des matériaux	80
Application cas concrets	240
Mécasols	40
Dessin	90
Architecture	20
Communication	55
Matriaux et mise en œuvre	40
Conception, modes d'exécution	30
Les équipements	30
Législation des marchés	30
Gestion, organisation du chantier	40

(SUITE)

MODULES	Nombre d'heures lère année
Prix unitaires Confrontation, expériences Entreprises	30 100 300
Total	1.200

TECHNICIENS

Filière: Réalisation gros-œuvre

MATIERES		Nombre d'heures 2ème année	Projet
Mathématiques Dessin Topographie Technologie Architecture Voirie et réseaux divers Constructions métalliques Béton-armé Mécanique des sols Métré Organisation de chantier Résistance des matériaux Economie de l'entreprise Langue nationale Compte rendu et rapport	204 204 136 204 68 34 204 68 68	168 168 78 34 56 168 90 78 112	
Total	1.258	952	6 se- maines

Art. 16. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er août 1984.

Le ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat, P. Le Premier ministre et par délégation Le directeur général de la fonction publique,

Abderrahmane BELAYAT, Mohamed Kamel LEULMI,